

MISE EN ŒUVRE DES CRITERES D'INCLUSION ERASMUS

Contexte

La programmation Erasmus 2021/2027 a vu l'apparition de critères dits d'inclusion pour les étudiants ayant moins d'opportunités se traduisant par l'attribution d'un complément financier de 250 €/mois, dans le cadre de l'Action clé n°1 (AC1).

Comme indiqué dans le guide du programme, « *Les critères applicables sont établis au niveau national par les agences nationales en accord avec les autorités nationales* ». Ce qui a donné lieu à l'encart « Actions européennes » du Bulletin Officiel n° 3 du 16 janvier 2025 contenant la liste des critères pour les étudiants de l'enseignement supérieur.

Pièces justificatives à fournir lors du dépôt de dossier sur Aquimob

Critère d'inclusion	Pièce justificative à fournir
1. en situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD)	Justificatif de reconnaissance de votre situation de handicap ou attestation de droits mentionnant votre affection de longue durée (ALD)
2. habitant dans une zone de France Ruralités Revitalisation (FRR)	Aucun justificatif demandé pour ces 2 critères géographiques L'éligibilité à ces critères sera calculée sur la base de l'adresse du dossier Aquimob, adresse permanente enregistrée lors de l'inscription à l'université de Bordeaux
3. habitant à une adresse classée quartiers prioritaires de la ville (QPV)	
4. boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7	Notification définitive d'attribution de bourse CROUS
5. appartenant à un foyer dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 551 €	Attestation de quotient familial CAF avec les mêmes Nom et adresse que sur l'avis d'imposition fourni pour compléter le dossier Aquimob

Toute pièce non conforme à la demande sera rejetée et le critère d'inclusion correspondant non retenu.